



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-3-7-2

Séance du vendredi 21 juin 2019

### **NOUVEAU SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES STRUCTURANTES DE TERRITOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES/INTERCOMMUNALES**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH Lucien donne procuration à Mme VALLAT.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à Mme DREXLER.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- Vu les articles L 1421-4 et L 1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux bibliothèques communales, intercommunales et départementales,
- Vu les articles L 310-1 et suivants et L 330-1 du Code du Patrimoine relatifs aux règles applicables aux bibliothèques précitées,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

- VU les avis favorables de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 janvier et 5 avril 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la mise en place du nouveau Schéma de Lecture Publique 2019/2024, au dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire et à la convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques municipales et intercommunales, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE A

- Approuve le nouveau Schéma de la Lecture Publique 2019/2024 joint en *annexe 2*,
- Approuve les termes de la convention-type de partenariat en faveur des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales, jointe en *annexe 3* à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toutes les conventions à intervenir avec les communes et les intercommunalités porteuses de ces structures sur son fondement,
- Prévoit la caducité de chaque convention signée antérieurement avec les communes et les intercommunalités ayant le même objet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, même en l'absence de signature de la nouvelle convention sur la base du modèle précité, à raison du motif d'intérêt général tiré pour le Département de la nécessité de disposer d'un cadre relationnel avec les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales unique et rénové, adapté aux besoins et compétences de chacun,
- Précise que la caducité des conventions concernées n'ouvrira aucun droit à indemnité d'aucune sorte, dès lors qu'elle est liée à un motif d'intérêt général, étant souligné que le nouveau cadre conventionnel sera proposé à tous les partenaires actuels qui seront informés par écrit de la caducité programmée de leur convention et de leur faculté de s'inscrire dans le nouveau dispositif de soutien départemental,
- Approuve le dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire, tel qu'exposé en *annexe 4*,
- Donne délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative à la mise en œuvre et au suivi du Schéma de la Lecture Publique 2019/2024, ainsi que pour adopter des éventuelles modifications.